

Date d'édition/ Date de révision : 29.11.2023
Date de la précédente édition : 00.00.0000
Version : 1.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KRISTA SOP

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KRISTA SOP
Numéro CE : 231-915-5
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489441-34-0006
Numéro CAS : 7778-80-5
Code du produit : PKE2LW
Type de produit : Solide
Formule chimique : K₂SO₄

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons). Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques. Utilisation industrielle en tant que produit chimique/nutriment. Formulation professionnelle de produits fertilisants. Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage. Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre. Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.

Utilisations non recommandées	: Autre industrie non spécifiée
Raison	: Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
Rue : Yara France
Immeuble Opus 12
77, esplanade du Général de Gaulle

CS 90047
 Code postal : 92914
 Ville : Paris La Defense Cedex
 Pays : France
 Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00
 N° de fax : +33 1 55 69 98 00
 Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France
 Heures ouvrables : 24h/24h

Fournisseur

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : +33 (0)800 628 628 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Substance mono-constituant

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
 Intervention : P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
 P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE
ANTIPOISON ou un médecin.

**Règlement UE (CE) n°
1907/2006 (REACH) Annexe
XVII - Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation de
certaines substances et
préparations dangereuses et
de certains articles dangereux**

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être
pourvus d'une fermeture de
sécurité pour les enfants
Avertissement tactile de
danger

: Non applicable.

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux
critères de PBT ou de
vPvB conformément au
règlement (CE)
N° 1907/2006,
Annexe XIII

PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A	N/A	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A

Autres dangers qui ne
donnent pas lieu à une
classification

: Aucun connu.

Informations complémentaires : Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
sulfate de potassium	REACH #: 01-2119489441-34 CE : 231-915-5 CAS : 7778-80-5	87	Non classé.	-	[1]
hydrogénosulfate de potassium	REACH #: Non disponible. CE : 231-594-1 CAS : 7646-93-7 Index:	13	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)	-	[2]

016-056-00-4

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[1] Constituant

[2] Impureté

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de soufre, oxyde/oxydes de métal, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations

contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropres à la consommation humaine ou animale.

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est

recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

- Remarque** : Aucune valeur de limite d'exposition connue.
- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
 - Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
 - Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
sulfate de potassium	DNEL	Long terme Voie cutanée	21,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	37,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
sulfate de potassium	PNEC	Eau douce	0,68 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau de mer	0,068 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

- : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées, Europe:, CEN: EN166,

Protection de la peau**Protection des mains**

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant

dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Recommandé
 Le filtre P2
 Europe:
 EN 143
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.
 Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)** : 

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Solide (Powder)
- Couleur** : Blanc.,
- Odeur** : Inodore.
- Point de fusion/point de congélation** : Sublime.
- Température de sublimation** : 1.689 °C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non applicable.
- Inflammabilité** : Ininflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : **Seuil minimal:** Non applicable.
Seuil maximal: Non applicable.

Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: 2 - 3
Viscosité	: Cinématique Non applicable.
Solubilité dans l'eau	: 115 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non applicable.
Masse volumique	: 1,25 g/cm ³
Densité de vapeur relative	: Non applicable.
Densité apparente	: 1.250 kg/m ³
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant. Aucun composant comburant n'est présent.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne	: < 1,0 mm
-------------------------------	------------

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<u>10.1 Réactivité</u>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<u>10.2 Stabilité chimique</u>	: Le produit est stable.
<u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<u>10.4 Conditions à éviter</u>	: Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
<u>10.5 Matières incompatibles</u>	: Aucune donnée spécifique.
<u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
sulfate de potassium				
	OECD 425 DL50 Voie orale	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
	OECD 402 DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.
hydrogénosulfate de potassium				
	DL50 Voie orale	Rat	> 2.000 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
KRISTA SOP				
	Yeux	In vitro	Irritant puissant	
	Peau	In vitro	Faiblement irritant	

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
sulfate de potassium				
	OECD 453 Voie orale	Rat	Négatif NOAEL 284 mg/kg bw/jour	

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
--------	---------	---------	----------	------------

produit/composant				
sulfate de potassium				
	OECD 422 Voie orale	Rat	Effets sur la fertilité- Négatif Développement- Négatif NOAEL > 1500 mg/kg bw/jour	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrogénosulfate de potassium	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
sulfate de potassium				
	OECD 453	Rat	256 mg/kg	-

	Chronique NOAEL Voie orale			
--	----------------------------------	--	--	--

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

11.2.2 Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
sulfate de potassium				
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	680 mg/l	96 h
	Aiguë CL50 Eau douce	Daphnie	720 mg/l	48 h
	Chronique NOEC Eau douce	Algues	> 100 mg/l	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
sulfate de potassium	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A	N/A	Non applicable (Inorganique)	N/A	N/A

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.

d'identification				
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Nom d'expédition
Remarques

: POTASSIUM SULPHATE
: **Cargaisons solides en vrac**
Nocif pour le milieu marin en ce qui concerne l'Annexe V de MARPOL: No
Groupe d'expédition IMSBC: C

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Non applicable.

1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

- Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.
- Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable
- Information relative au pays** : Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Remarques** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - N/A = Non disponible
 - PNEC = concentration prédite sans effet
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 - SGG = Groupe de séparation
 - PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 - vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 - bw = Masse corporelle
- Principales sources de données** :
- EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.
 - National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
 - Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
 - Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam. 1, H318	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
------	---

	yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 04.12.2023
Date d'édition/ Date de révision : 29.11.2023
Date de la précédente édition : 00.00.0000
Version : 1.0
Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) -
Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :**

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant

Nom du produit : KRISTA SOP

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité : Les scénarios d'exposition pertinents pour chaque risque engendrant une classification sont joints en annexe.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - sulfate de potassium - Distribution, Formulation

Nom de l'utilisation identifiée : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de fertilisants.
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12, PC20, PC23, PC26, PC27, PC34, B50 100

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE : 03336-1/2014-08-14
--

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour: Tous

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne., Pas d'évaluation de l'exposition pour l'environnement.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Caractéristiques du produit : Sel minéral.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : $\geq 25 \%$

État physique : Solide.
Granulé
Liquide.
Fondu
perlée

Poussière : Solide, faiblement pulvérulent

Fréquence et durée de l'utilisation : Sauf mention contraire.
Durée d'utilisation (h/j) : > 4

Domaine d'utilisation : Intérieur

Mesures de contrôle de ventilation : Aucune ventilation particulière requise.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène

Protection individuelle : Provoque de graves lésions des yeux., Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux., Se laver les mains soigneusement après manipulation., Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).

Section 3 — Estimation d'exposition et référence à sa source**Estimation d'exposition et référence à sa source - Travailleurs :**

Évaluation de l'exposition (humaine) : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Indéterminé
Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.

Section 4 — Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Non applicable.

Santé : Non applicable.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé :

- PROC01 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes
- PROC03 - Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
- PROC04 - Production chimique où il y a possibilité d'exposition
- PROC05 - Mélange dans des processus par lots
- PROC08a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées
- PROC08b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
- PROC09 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02 - Formulation dans un mélange

Secteur de marché par type de produit chimique :

- PC12 - Engrais
- PC20 - Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC23 - Produits pour le traitement du cuir
- PC26 - Produits de traitement des papiers et cartons
- PC27 - Produits phytopharmaceutiques

PC34 - Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
B50 100 - Fire extinguishing agents



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - sulfate de potassium - Professionnel, Engrais.

Nom de l'utilisation identifiée : Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC11, PROC19

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b, ERC08c, ERC08e

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12

Secteur d'utilisation finale : SU01, SU10

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du SE : 03337-1/2014-08-14

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour: Tous

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne., Pas d'évaluation de l'exposition pour l'environnement.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Caractéristiques du produit : Sel minéral.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : $\geq 25 \%$

État physique : Solide.
Granulé
Liquide.
Fondu
perlée

Poussière : Solide, faiblement pulvérulent

Fréquence et durée de l'utilisation : Sauf mention contraire.
Durée d'utilisation (h/j) : > 4

Domaine d'utilisation : Utilisation interne et externe

Mesures de contrôle de ventilation : Aucune ventilation particulière requise.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène

Protection individuelle : Provoque de graves lésions des yeux., Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux., Se laver les mains soigneusement après manipulation., Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).

Section 3 — Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

Évaluation de l'exposition (humaine) : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation d'exposition et référence à sa source : Indéterminé
Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.

Section 4 — Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement : Non applicable.

Santé : Non applicable.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé : PROC08a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées
PROC08b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC09 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC08c - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC08e - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Secteur de marché par type de produit chimique : PC12 - Engrais

Secteur d'utilisation finale : SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche
SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou
reconditionnement (sauf alliages)